

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 octobre 2023**

(Convocation du 12/10/2023)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	09
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes COURTOIS Elisabeth, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM. HENRIOT Romain, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre,

Absents excusés :

Mme BOUTILLON Anne a donné pouvoir à Jean-Pierre PERROT

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

Mme LARGERON Lisa a donné pouvoir à Céline TRAMOY

M. BOUQUEREL Francis a donné pouvoir à Claude MAUCHAMP

M. PINOT Nicolas a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

La séance est ouverte à 20h10.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Claude MAUCHAMP a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Mr Etienne LIORET.

Monsieur le Maire indique que les comptes-rendus réalisés par les secrétaires de mairies n'existent plus et sont remplacés par des procès-verbaux rédigés par les conseillers municipaux. Ces PV ne peuvent être rendus publics tant qu'ils ne sont pas approuvés par le conseil municipal, il faut attendre à minima le conseil municipal suivant.

DÉLIBERATION N° 2023-08-01

**INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE : DESTINATION DES COUPES -
AFFOUAGES EXERCICE 2024**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14 c	5,61	ACT
17	6,58	SF

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
15 s	5,88	SF	2025	P14c et 17 à faire avant

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1 – VENTE EN BLOCS ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
14 c	Hêtre, feuillus divers

2 – VENTE SUR PIEDS DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F., ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
17	Feuillus divers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 35. stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Jean Pierre PERROT a lu et a expliqué le contenu de ce projet de délibération ; il a précisé qu'il est interdit aux affouagistes de revendre leur bois et que les candidatures doivent être signalées en mairie avant le mois de novembre.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-02

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT

Vu les délibérations n°2023-002 du 26/01/2023 et n°2023-074 du 06/07/2023 de la Communauté de Communes Ouche et Montagne modifiant les déclarations d'intérêt communautaires

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C portant notamment sur le calcul des charges transférées et la détermination des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT sur les compétences et DIC restituées aux communes approuvées lors de la réunion du 05/09/2023 reçu le 06/09/2023.

Les déclarations d'intérêt communautaires ont été modifiées lors des conseils communautaires du 26 janvier 2023 et du 06 juillet 2023. Certaines actions rattachées aux compétences tourisme et action sociale ont été retirées des déclarations d'intérêt communautaire.

De plus, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023. Les compétences suivantes ont été retirées des statuts :

- Voirie
- Équipements culturels et sportifs
- Maîtrise foncière et réserve foncière
- Recensement
- Communication, nouvelles technologies, téléphonie, internet

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 05 septembre 2023 et a approuvé à l'unanimité les évaluations du coût net de chaque compétence.

Ce rapport a été transmis aux communes le 6 septembre par le Président de la CLECT. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la transmission au maire de la commune du rapport approuvé par la CLECT, pour se prononcer sur ce rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** le rapport de la CLECT établi le 05/09/2023 portant sur l'évaluation du coût net des compétences restituées aux communes suite aux modifications des déclarations d'intérêt communautaire et des statuts intervenues en 2023 ;

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-03 **DÉLÉGATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, l'assemblée délibérante doit, sur demande du comptable public, les admettre en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Jean Pierre PERROT demande une précision :

Si on peut donner délégation au maire pour une somme de 100€, on pourrait donner aussi délégation pour une somme moins importante ?

Réponse de Mr le Maire : oui.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** la délégation d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100€

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-04

PARTICIPATION À L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Soutient** cette action

☞ **Désigne** Nadège VANHOVE et Daniel MATHIEU comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-05

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS GRANDE RUE DU HAUT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et de la fibre a été formulée au SICECO.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2023 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 5.000,00 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 5.000,00 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 80.000,00 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Jean Pierre PERROT : A quelle profondeur positionne-t-on les réseaux ?

Mr le MAIRE : à 50cm

Elisabeth COURTOIS demande des précisions sur cette étude et si cela servira de base à JDM (architecte paysagiste)

Mr le MAIRE :

Ces études d'enfouissement concernent l'analyse des dessous des trottoirs afin d'y passer les différents câbles et canalisations électriques en tenant compte des descentes de caves et des marches d'escalier. Une coordination est par ailleurs nécessaire avec les différentes entreprises concernées par d'autres travaux d'enfouissement sur la grande rue du Haut, à savoir : canalisation d'eau (CCOM), Cuivre (France télécom=orange), fibre (Corai), électricité (Enedis) et éclairage public (SICECO) etc ...et qu'ils serviront bien sûr à JDM.

Romain HENRIOT demande pourquoi on passe le cuivre puisqu'il va être remplacé par la fibre

Mr le Maire : précise qu'un certain nombre de personnes n'ont pas la fibre et continuent à utiliser le cuivre : il n'est prévu de supprimer le cuivre qu'en 2030.

Elisabeth COURTOIS demande si on aura des subventions, et Daniel MATHIEU demande à son tour si ces subventions sont « patrimoniales » du fait de l'existence de l'église classée.

Mr le MAIRE répond qu'effectivement nous aurons des aides mais uniquement du SICECO, que ce sont effectivement des subventions patrimoniales, que les travaux débuteront début 2024 et qu'au final nous n'aurons plus de lignes aériennes dans la grande rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Donne un accord** sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;

↳ **Prend en charge** le montant de l'étude (5.000,00 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;

↳ **Délibérera** une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;

↳ **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

↳ **Donne** tout pouvoir à M. le Maire à cet effet

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-06

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DU CHATEAU – MONTANTS DÉFINITIFS

Le Maire rappelle la délibération 2022-10-04 du 08/11/2022 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Château, et la délibération 2023-06-06 du 13/06/2023 par laquelle le fonds de concours a été approuvé pour un montant maximum de 45.000,00 €.

Il convient désormais de valider le décompte définitif qui se présente de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| • Participation SICECO | 37.434,00 € |
| • Reste à charge commune | 26.786,00 € |
| • Montant total | 64.220,00 € |

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Accepte** le décompte proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,

☞ **Prendra financièrement en charge** les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total définitif de 26.786,00 €,

☞ **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électrique et éclairage public.

☞ **Valide** les étapes successives du dossier

☞ **Donne** tout pouvoir au Maire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-07

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2021-08-06 du Conseil Municipal du 3 juin 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Elisabeth COURTOIS demande s'il y aura un avantage sur les tarifs.

Mr le MAIRE précise que tous les syndicats départementaux d'énergie se regroupent et qu'il y aura forcément un avantage sur les tarifs, mais aussi qu'il n'y aura qu'une seule facture globale ce qui simplifiera la comptabilité ; il précise aussi qu'EDF a été retenue

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

- ☞ **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- ☞ **Autorise** l'adhésion de la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ☞ **Autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- ☞ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ☞ **Autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- ☞ **Autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- ☞ **Décide** d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- ☞ **Donne mandat** au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- ☞ **Donne mandat** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ dans le cadre de la convention constitutive.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-08 REPORTÉE
DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-09 REPORTÉE
PERSONNEL – DELIBERATION ETABLISSANT OU MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-10
AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 CCOM

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Ouche et Montagne,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Prend acte** de la communication faite aux membres du Conseil Municipal, du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Mr le Maire : Les membres du conseil ont -ils des questions ?

Romain HENRIOT : Suite aux travaux de la grande rue, les élèves du collège Jean Philippe Rameau sont obligés de prendre le bus à l'échangeur de l'autoroute alors qu'il n'y a ni lumière ni passage piéton, ce qui est dangereux, le chauffeur ne se gare pas à proximité du SDIS comme prévu, il prétend ne pas avoir suffisamment d'espace pour faire demi-tour, ce qui n'est pas vrai puisqu'il pourrait aller en zone des Combets pour effectuer une manœuvre et revenir vers la caserne des pompiers sans problème, d'autres poids-lourds le font.

Jacques MIROZ : Affirme qu'il était sur place lundi dernier matin avant 7h, que le bus s'est arrêté normalement à l'endroit prévu et qu'il y avait 3 élèves .Il indique qu'il a déterminé avec l'accord du conseil Régional les points de ramassage (au niveau de l'endroit où se trouvent les gens du voyage en été face au SDIS) et de déposer à côté du SDIS. Un panneau récemment posé par nos services techniques signale l'endroit.

Romain HENRIOT : Dit que certains attendent au point de ramassage indiqué par Jacques et d'autres en face de l'autoroute et que le transporteur n'a sans doute pas récupéré les informations auprès de la région.

Jacques MIROZ : Contact sera pris avec le Conseil Régional. (Ndlr : Depuis le point d'arrêt se trouve devant la boulangerie pour le ramassage comme pour le retour)

Jean Pierre PERROT : fait remarquer que les automobilistes qui prennent le début de la Grande Rue et qui passent rue de la Charme pour contourner les travaux roulent aussi vite que dans la grande Rue en rasant les maisons. Il estime que 50 Km/h est une autorisation de vitesse trop importante compte tenu de l'étroitesse de l'endroit et qu'il serait judicieux de mettre pour le temps des travaux une limitation à 30 Km/h ou matérialiser quelque chose pour éviter des vitesses trop importantes

Jacques MIROZ : Une chicane n'est pas facile à mettre en place, un coussin berlinois (ralentisseur) vissé au sol serait plus approprié.

Mr le MAIRE : Faire des installations au sol pour quelques semaines est inutile il serait préférable de mettre un panneau amovible de limitation de vitesse à 30 Km/h.

Jean Pierre PERROT : Peut-être des barrières au niveau du virage ?

A voir donc avec les services techniques.

Daniel MATHIEU : La sécurité routière n'est pas effective dans le village, les gens de la rue Pisseloup qui passent par la Velle vont vite, mais qui va contrôler la vitesse ?

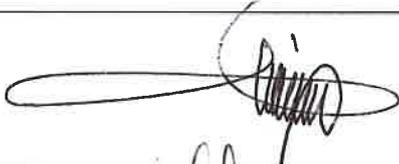
Jacques MIROZ : Le Conseil Départemental ne veut pas qu'on installe des coussins berlinois sur son réseau, mais rien n'empêche d'en poser dans le village en l'occurrence rue de la Velle qui est du domaine communal.

Mr le Maire : L'actuel quartier de la Velle n'appartient pas encore au domaine public puisqu'il n'a pas encore été rétrocédé à la commune ce qui pose un problème de pouvoir de police que l'on n'a pas.

Daniel MATTHIEU : dit avoir lu dans le journal que le Conseil Municipal d'enfants a été primé au concours de la Sécurité Routière Christian MYON , et qu'il ont gagné un prix d'un montant de 500 € ;

Jacques MIROZ et Elisabeth COUTOIS expliquent que les enfants des écoles ont déposé un dossier sur les trajets qu'ils effectuent quotidiennement pour aller à l'école et que chaque enfant devait inscrire son trajet habituel sur un plan qui leur avait été remis avec un questionnaire sur leur moyen de transport (vélo, voiture, à pied) et à la suite de cette enquête ils ont déterminé l'ensemble des obstacles et des lieux dangereux sur leur chemin. Ils ont présenté leur enquête à la société JDM chargée de la réfection de la Grande Rue afin qu'elle tienne compte de leurs remarques dans la future restructuration de la rue. Ils ont fait un montage avec des photos et cette enquête a été présentée au Concours MYON. La somme gagnée sera reversée à la coopérative des écoles pour un futur projet sécuritaire qui lui-même sera proposé au concours MYON 2024. Les enfants profiteront également d'un goûter qui leur sera offert.

FIN des débats à 22h42

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Claude MAUCHAMP	

